

# La vaccination

La stratégie de priorisation présentée ci-après pourrait être envisagée. Il est à remarquer que les différentes catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

- Rang 1 : les personnes vulnérables et en grande perte d'autonomie qui résident dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) des réseaux public et privé. Les résidents des ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) pourraient être vaccinés en même temps si leur vulnérabilité et le niveau de soins qu'ils requièrent sont semblables à ceux des CHSLD.
- Rang 2 : les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui sont en contact ou susceptibles d'être en contact avec des usagers.
- Rang 3 : les personnes autonomes ou en perte d'autonomie qui vivent en résidence privée pour aînés (RPA). On pourrait également inclure dans cette catégorie, certains milieux fermés hébergeant des personnes âgées et vulnérables ayant des caractéristiques semblables à celles des personnes qui vivent en RPA.
- Rang 4 : les communautés isolées et éloignées qui comportent souvent une forte proportion de personnes ayant des problèmes de santé chroniques et vivant dans des logements exigus, empêchant toute distanciation en cas d'infection.
- Rang 5 : les personnes âgées de 80 ans ou plus.
- Rang 6 : les personnes âgées entre 70 et 79 ans.
- Rang 7 : les personnes âgées entre 60 et 69 ans.

**Il est à noter que la segmentation par âge, le principal facteur de risque de complication et de décès, pourrait être revue en fonction de la disponibilité des vaccins.**

- Rang 8 : les personnes adultes de moins de 60 ans qui ont une maladie chronique ou un problème de santé augmentant le risque de complication de la COVID-19.
- Rang 9 : les adultes de moins de 60 ans sans maladie chronique ou problème de santé augmentant le risque de complications, mais qui assurent des services essentiels et qui sont en contact avec des usagers.
- Rang 10 : le reste de la population adulte.

**Deux autres catégories de personnes seront à considérer, principalement en fonction d'un critère d'innocuité de la vaccination.**

- Rang 11 : les enfants. La limite d'âge inférieure pour recommander ou non chaque vaccin devra être déterminée en fonction des données qui deviendront disponibles.
- Rang 12 : les femmes enceintes. Des données robustes sur l'innocuité des vaccins seront nécessaires avant de recommander une vaccination pour les femmes enceintes et le moment de la grossesse pour l'administrer devra être déterminé